



Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

## **Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

### **Défrichement de près de 19,5 ha à Fey (57)**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la société SAS POKEYLAND à FEY (57), relative à un défrichement de près de 19,5 ha à Fey, au sein du massif boisé « La Haie Focart », reçue et considérée complète le 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant que le projet de défrichement est inclus dans une opération globale d'aménagement d'un parc de loisir et d'activités de loisirs d'une emprise totale de 58 ha soumise elle-même à étude d'impact systématique au titre de la rubrique n°33 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la première phase du projet qui a fait l'objet d'un permis d'aménager, d'une autorisation de défricher ainsi que d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que, selon les éléments du dossier, un permis d'aménager sera demandé pour des modifications sur l'emprise de la première phase et pour l'aménagement de la deuxième phase de l'opération globale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement de près de 19,5 ha à Fey (57), **est soumis à étude d'impact** dans le cadre de l'opération globale d'aménagement « Parc Pokeyland ».

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Strasbourg, le **23 DEC. 2016**

Le Préfet,



**Stéphane FRATACCI**

#### *Voies et délais de recours*

#### 1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le préfet de la région Grand Est  
5, Place de la République  
67 073 Strasbourg Cedex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
Tour Sequoia  
92 055 PARIS LA DEFENSE Cedex

2) **Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de NANCY  
5 Place de la carrière  
54 000 NANCY